

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 août 2023 PROCÈS-VERBAL

Date d'envoi des convocations

Et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 24 août 2023

Conseillers municipaux : 33

Conseillers municipaux présents : 28

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 4

Conseillers municipaux absents : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle, rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Justine **ROUQUAIROL** procuration à J.OBID, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M.FOND-THURIAL, Marilyne **FOURNIER** procuration à C.ROUX, Pascale **BORDES** procuration à A. POMMIER.

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**

Secrétaire de séance : Michèle **FOND-THURIAL**

CONSEIL MUNICIPAL		
Réunion du 30 août 2023 à 18 heures		
Salle multiculturelle - Rue Racine		
ORDRE DU JOUR		
n°	Rapporteur	Objet
1	Jean-Yves CHAPELET	Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2	Jean-Yves CHAPELET	Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mai 2023
3	Jean-Yves CHAPELET	Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
4	Jean-Yves CHAPELET	Modification de la liste des membres de la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique
5	Jean-Yves CHAPELET	Passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1 ^{er} janvier 2024 et adoption du Règlement Budgétaire et Financier
6	Jean-Yves CHAPELET	Finances – Règles d'amortissement comptable en instruction budgétaire et comptable M57 - Immobilisations incorporelles et corporelles - Subventions d'équipement transférables
7	Jean-Yves CHAPELET	Cession de véhicules municipaux
8	Michèle FOND-THURIAL	Modification du tableau des effectifs
9	Michèle FOND-THURIAL	Rapport d'activités 2022 du contrat de ville du Gard Rhodanien, partie "QPV BAGNOLS/CEZE "
10	Nicole SAGE	Révision de l'aide municipale à la rénovation des façades du périmètre principal de l'OPAH-RU
11	Catherine HERBET	Convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports
12	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bagnols Country Dance »

13	Christine MUCCIO	Convention entre l'Ecole élémentaire Jules-Ferry, les Associations sportives et la ville, pour l'organisation de classes à projet sport
14	Christine MUCCIO	Convention entre la Commune, la SAS Piscin'eauccitane et l'Education Nationale pour l'apprentissage de la natation pour les CP
15	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'«Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique » (AAPPMA)
16	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'«Association sportive du collège Bernard de Ventadour » (AS BDV)
17	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « sportive du collège du Bosquet »
18	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bagnols Marcoule Sabran Tennis de Table » (BMSTT)
19	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Rugby Club Bagnols Marcoule » (RCBM)
20	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Bouliste Bagnolaise »
21	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Rose Bleue »
22	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Football Club Bagnols Escanoux » (FCBE)
23	Jean-Yves CHAPELET	Concession « Reconversion ilot Carcaixent » - Approbation du Compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2022
24	Philippe BERTHOMIEU	Démarches réglementaires pour la création de la passerelle MAIA
25	Philippe BERTHOMIEU	Désaffectation suivie du déclassement du domaine public des parcelles cadastrées BI 158 et BI 159
26	Philippe BERTHOMIEU	Désaffectation suivie du déclassement du domaine public des parcelles cadastrées BM 181 et BM 187 – ancien EHPAD du Bosquet
27	Philippe BERTHOMIEU	Approbation de la dénomination d'une voie privée « Chemin de l'hiver »
28	Philippe BERTHOMIEU	Acquisition de la parcelle BC 98 sise Quartier Moulin de la Tour Ouest, aux Consorts SAUT

29	Philippe BERTHOMIEU	Acquisition des parcelles AY 256, 257, 270, 273, 275, 277 et 283 sises Rue de l'Orée de Saduran et Impasse de l'Orée de Saduran, appartenant à la SAS FONCIERE BAMA – Classement de ces parcelles dans le domaine public communal
30	Philippe BERTHOMIEU	Autorisation de signature de la convention de rétrocession en vue de l'acquisition des voies et de leurs dépendances du lotissement de l'Orée de Saduran II - Classement de ces voies dans le domaine public communal et dénomination
31	Philippe BERTHOMIEU	Autorisation de signature de la convention de rétrocession et acquisition des voies et de leurs dépendances du lotissement Les Terrasses de la Chapelle - Classement de ces voies dans le domaine public communal et dénomination
32	Philippe BERTHOMIEU	Classement des parcelles AY 258, AY271 et AY 274 sises Chemin de Saduran dans le domaine public communal
33	Philippe BERTHOMIEU	Acquisition de l'Impasse des Vignes, cadastrée AY 154, 156, 157, 160, 161 et 162 – Classement de cette voie dans le domaine public communal
34	Philippe BERTHOMIEU	Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue Saint-Michel
35	Jean-Yves CHAPELET	Communication des décisions municipales n° 2023-06-07 au n°2023-08-11
36	Jean-Yves CHAPELET	Liste des marchés publics signés et notifiés du 1er janvier 2023 au 30 août 2023

Jean-Yves CHAPELET : Je vous propose que nous ajoutions deux questions sur table, une première concernant la désignation d'un référent déontologue pour les élus, y a-t-il des oppositions ? Non, donc elle est rajoutée.

Une seconde question sur les travaux de la place Bertin-Boissin avec une révision du périmètre relatif à l'aide exceptionnelle pour les pertes d'exploitation des commerces. Y a -t-il des votes contre ? Non donc ces deux questions seront rajoutées à l'ordre du jour.

Question n° : 01

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Installation d'une nouvelle Conseillère municipale

L'article L.270 du code électoral précise que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

L'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales précise que la démission est définitive dès sa réception par le Maire.

En conséquence, à la suite du courrier de démission de Madame Fatiha EL KHOTRI du 19 juin 2023, Madame Françoise SERVOL de la liste « Bagnols 2020, Continuons ensemble » devient conseillère municipale.

Jean-Yves CHAPELET : Son cœur bat énormément ! Madame SERVOL vous êtes installée donc on va vous donner le micro pour que vous nous fassiez une petite déclaration.

Françoise SERVOL : Je voulais remercier tout le conseil municipal. Je suis heureuse d'intégrer le groupe. Je suis bagnolaise j'ai trois enfants et trois petits-enfants. J'espère mener ma mission à bien, merci beaucoup de me faire confiance.

Jean-Yves CHAPELET : Merci Madame SERVOL. Sa délégation sera l'inclusion du handicap dans la cité, elle renforcera Madame SALINAS et Madame FOND-THURIAL.

Question n° : 02

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mai 2023**

Vu l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal qui précise que la version définitive du procès-verbal des séances doit faire l'objet d'une approbation et doit donner lieu à délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, au plus tard dans le trimestre qui suit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 mai 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Y-a-t-il des interventions ? Je mets au vote, y a-t-il des votes contres ?
Des abstentions ?

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 03

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Modification du règlement intérieur du Conseil municipal**

Jean-Yves CHAPELET : Je souhaitais que l'on modifie le règlement intérieur du Conseil municipal pour le rendre plus précis notamment à raison de l'éclatement des groupes politiques. Je voulais qu'on le précise dans le moindre détail et qu'il soit beaucoup plus lisible et d'une application beaucoup plus simple. J'ai reçu cet après-midi à 13h04 si je ne me trompe pas des propositions d'amendements ce qui sont nombre de 16, depuis 13h je n'ai pas eu le temps de toutes les parcourir mais j'en ai parcouru quelques-unes qui me semblent dans certains cas justifiées, dans d'autres cas moins. Seulement ce qui me pose problème c'est sur le fond, sur l'acceptation juridique de ses amendements. Sont-ils juridiquement acceptables ? Ce que je vous propose, et croyez-moi ce n'est pas pour éluder la question, c'est que l'on retire la question numéro 3 et on y reviendra au prochain conseil municipal. Entre temps je vais donner l'ensemble de ces amendements au service juridique de la mairie pour que nous ne fassions pas de bêtises. Une fois l'analyse du service juridique faite, nous ferons une réunion en mairie avec les différentes composantes de l'opposition et de la majorité afin d'intégrer ou non ces amendements. Je vous propose ce travail de discussion et si tout fonctionne bien on le votera au prochain conseil municipal. Entre temps nous avons le règlement intérieur actuel qui s'applique. Il y a-t-il des interventions ?

Jérôme JACKEL : Bonjour tout le monde. Donc les amendements c'est moi même qui les ai posés. C'est une sage décision de retirer la délibération.

Jean-Yves CHAPELET : Ce n'est pas une sage décision c'est juste qu'en ayant reçu les amendements à 13h ...

Jérôme JACKEL : Vous verrez que juridiquement c'est très correct. Par contre je trouve dommage quand même d'envoyer 16 amendements pour pouvoir discuter ensemble du règlement intérieur. En 2020 lors de votre prise d'élection vous l'avez fait avec les deux chefs de groupe et aujourd'hui il a fallu que je pose 16 amendements pour être écouté voilà c'est dommage.

Jean-Yves CHAPELET : Je suis transparent sur cette affaire, on va les analyser, on va discuter ensemble puis on les adoptera ou pas, ce sera ensuite le jeu démocratique.

Jérôme JACKEL : Juste une dernière chose j'aimerais savoir pourquoi au bout de trois ans à mi-mandat on intervient comme ça et puis d'un coup on refait un règlement, j'espère que ce n'est pas suite à ma sollicitation du Préfet, qui vous a saisi deux fois.

Jean-Yves CHAPELET : Je lui ai répondu. Il n'y a pas de souci ne vous inquiétez pas. La saisine du Préfet vous n'en avez pas l'apanage, régulièrement il me saisit sur plein de sujet, je lui réponds c'est normal, ce n'est pas la première fois et croyez-moi ça ne sera pas la dernière.

Alain POMMIER : Bonjour Monsieur le Maire et bonjour à tout le monde simplement pour vous dire, mais vous avez vous m'avez pratiquement coupé mon intervention puisque vous retirez la question, simplement je suis heureux de voir tout comme Monsieur JACKEL que vous associez les membres de l'opposition à la rédaction du nouveau règlement intérieur puisque vous l'aviez fait au lendemain de votre élection. Juste un mot la politique à mon sens exige de l'intelligence et du bon sens ce qui exclut toute forme de sectarisme ou d'intolérance d'état d'esprit que nous avons toujours condamné alors je suis heureux effectivement de voir qu'à travers les propositions que vous nous faites que les choses avancent. Merci à vous.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, alors je retire cette question on l'abordera au prochain conseil municipal. Entre temps vous avez compris le travail qui nous attend.

Question n°: 04

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Modification de la liste des membres de la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique

Par la délibération n°2022-09-105 du 14 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté la création de 3 commissions communales : la commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive, la commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie, la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

À la suite de la démission de Madame EL KHOTRI Fatiha en sa qualité de conseillère municipale, son siège en tant que suppléante à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique est laissé vacant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Bagnols2020 Continuons ensemble	FOND-THURIAL Michèle	MUCCIO Christine
	BAUME Christian	GRAZIANO-BAYLE Monique
	COUSTON Maxime	MASSE Raymond
	ROUX Claude	REY Jean Christian
	ANGLEZAN Sandrine	Françoise SERVOL
Rassemblons Bagnols	MARQUES-ROUX Léopoldina	MORELLI Jean-Louis
	WIRY Olivier	NASS Bernard
	POMMIER Alain	BORDES Pascale
Alliance citoyenne	VINCENT Thierry	JACKEL Jérôme

Jean-Yves CHAPELET : Merci y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ? Voilà Madame SERVOL vous êtes suppléante dans cette commission.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 05

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Il est rappelé que l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics territoriaux, au 1^{er} janvier 2024, d'abandonner l'instruction comptable M14 au profit d'une nouvelle nomenclature dénommée M57.

L'instruction comptable M57 prévoit de **nouvelles règles comptables**, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- **principe de la pluriannualité** : la M57 définit les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagements (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et réalise un bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- **fongibilité des crédits** : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre 012 « dépenses de personnel ».

- **gestion des dépenses imprévues** : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond relatif à la fongibilité des crédits.

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A l'intérieur de ces plafonds, l'assemblée délibérante pourra voter des Autorisations de Programme (en investissement) et des Autorisations d'Engagement (en fonctionnement) de dépenses imprévues, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Adoption d'un règlement budgétaire et financier :

La mise en œuvre de la nomenclature M57 enregistre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un

document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Compte tenu de cette obligation réglementaire, il est proposé au conseil municipal de :

- prendre acte du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes,
- adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville de Bagnols-sur-Cèze joint en annexe à la présente délibération et applicable au budget principal et à l'ensemble de ses budgets annexes.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Je le mets au vote.

Y-a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Donc cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 06

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Finances – Règles d’amortissement comptable en instruction budgétaire et comptable M57 – Immobilisations incorporelles et corporelles, Subventions d’équipement transférables

Il est rappelé que l’article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics territoriaux, d’abandonner l’instruction comptable M14, au 1^{er} janvier 2024, au profit d’une nouvelle nomenclature dénommée M57. La mise en œuvre de l’instruction comptable M57 impose de nouvelles règles d’amortissement à compter de l’exercice 2024. Cette instruction généralise le principe de l’amortissement comptable et prévoit la possibilité d’une neutralisation budgétaire des annuités d’amortissement pour les bâtiments publics.

Il est rappelé que les communes et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenus d’amortir leurs biens. L’amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L’amortissement comptable couvre toutes les immobilisations dont la collectivité a le contrôle (biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation). Dans ce cadre la ville de Bagnols sur Cèze procède à l’amortissement de l’ensemble de l’actif immobilisé à l’exception : des œuvres d’art, des terrains (autres que les terrains de gisement), des frais d’études et d’insertion suivis de réalisation, des immobilisations remises en affectation ou à disposition, des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d’arbres et d’arbustes), des réseaux et installations de voirie.

Au cas particulier des bâtiments publics, il est proposé conformément à l’article D.5217-21 du CGCT de continuer à neutraliser leurs amortissements, afin de ne pas les intégrer à l’équilibre budgétaire de la collectivité. Les seuils et les durées d’amortissement sont fixés librement par l’assemblée délibérante pour les différentes catégories de biens.

Concernant les durées d’amortissement figurant dans l’annexe de la délibération, ces durées correspondent effectivement aux durées habituelles d’utilisation des biens concernés. S’agissant du seuil d’amortissement, il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € et de les sortir de l’inventaire comptable, de l’actif et du bilan dès qu’ils ont été intégralement amortis.

Les subventions d’équipement servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l’objet d’une dotation aux amortissements seront amortissables au même rythme que l’amortissement du bien dont il est question.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'appliquera uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les biens de faible valeur de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les frais d'études, frais d'insertion, les subventions d'équipement versées et reçues qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortis, seront également calculés sans prorata temporis.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient. Cette modalité de comptabilisation fera l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de :

- rapporter, au 31 décembre 2023, la délibération n°178.96 du 9 décembre 1996, relative aux durées d'amortissement,
- approuver les durées d'amortissement telles qu'annexées à la présente délibération,
- fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000 €,
- appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, les frais d'études, frais d'insertion et subventions versées et reçues,
- appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, à condition que l'enjeu soit significatif,
- continuer à neutraliser les amortissements des bâtiments publics,
- appliquer ces règles à tous les budgets en m57 de la ville de Bagnols-sur-Cèze, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Je suis désolé d'avoir été long mais c'est la comptabilité c'est un peu rébarbatif par moment. Y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 07

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Cession de véhicules municipaux**

La Ville de Bagnols-sur-Cèze acquiert régulièrement des véhicules pour permettre aux différents services municipaux d'exercer leur activité. A ce titre, la Ville de Bagnols-sur-Cèze possède notamment les véhicules suivants :

Immatriculation	Marque	Modèle	Date de mise en circulation	Kilométrage
DZ-493-CG	IVECO	Daily Benne	14/08/2003	192 849
5682 ZA 30	RENAULT	Kangoo Express	12/10/2005	132 182
4545 ZF 30	FIAT	Punto	24/05/2006	129 550
AR-978-FW	RENAULT	Clio Campus	04/04/2007	171 564
BC-455-PZ	CITROËN	C3	03/11/2010	62 493
5641 WZ 30	FORD	TRANSIT	01/09/1999	116 545
2587 ZE 30	CITROËN	BERLINGO	15/04/2006	Environ 120 000

Ces véhicules ne correspondent plus aux besoins de la commune ou se trouvent économiquement irréparables, et doivent être immobilisés ou réformés. En conséquence, la commune souhaite procéder à sa vente et les sortir de l'inventaire patrimonial.

La société ALCOPA, dont le siège social est situé 13 rue Madeleine Michelis à Neuilly-sur-Seine (92200), propose de se porter acquéreur de l'ensemble des véhicules sus mentionnés aux prix suivants :

Immatriculation	Marque	Modèle	Engagement Alcopa
DZ-493-CG	IVECO	Daily Benne	2 800,00 €
5682 ZA 30	RENAULT	Kangoo Express	1 200,00 €
4545 ZF 30	FIAT	Punto	1 000,00 €
AR-978-FW	RENAULT	Clio Campus	1 000,00 €
BC-455-PZ	CITROËN	C3	2 500,00 €
5641 WZ 30	FORD	TRANSIT	500,00 €
2587 ZE 30	CITROËN	BERLINGO	1 000,00 €
TOTAL			10 000,00 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé :

- d'approuver la cession de l'ensemble des véhicules listés ci-dessus à la Société Alcopa aux prix indiqués dans le tableau récapitulatif,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats de cession des véhicules,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens.

Jean-Yves CHAPELET : Voilà y a-t-il des interventions ?

Thierry VINCENT : Le total mentionné est erroné.

Jean-Yves CHAPELET : Il manque un 0 c'est bien 10 000€, d'autres interventions ?

Jérôme JACKEL : Oui ces véhicules ce sont ceux qui vont être en partie remplacés par des véhicules électriques que la dernière fois vous avez plus ou moins évoqué ?

Jean-Yves CHAPELET : Partiellement, c'est plus compliqué que ça, ce n'est pas un véhicule pour un véhicule, c'est toute une flotte, on a une vision d'ensemble sur la flotte. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 08

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel municipal pour tenir compte des modifications suivantes :

Suppression	Création	Observations
	1 poste du cadre d'emplois d'adjoint d'animation à temps complet	Mutation d'un agent de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien après PPR
	1 poste du cadre d'emplois d'adjoint administratif à temps complet	Changement de filière pour un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	1 poste du cadre d'emplois d'adjoint administratif à temps complet	Mutation d'un agent après affectation sur poste vacant dans le cadre du schéma de mutualisation

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La question n°8 est adoptée.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 09

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Rapport d'activités 2022 du contrat de ville du Gard Rhodanien, partie QPV BAGNOLS/CEZE »

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la signature de contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015 – 2020, prorogés par avenant en 2021, 2022 et 2023. Le contrat de ville du Gard rhodanien, signé le 9 juillet 2015, concerne les communes de Bagnols-sur-Cèze pour les quartiers prioritaires « Escanaux,-Citadelle-Coronelle-Vigan-Braquet » et de Pont-Saint-Esprit pour le quartier prioritaire « Centre ancien ».

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 prévoit la réalisation d'un rapport annuel présenté pour avis aux assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes concernées sur la mise en œuvre de la politique de la ville. Le conseil citoyen est lui aussi sollicité pour émettre un avis et, s'il le souhaite, produire une contribution annexée au rapport.

Le rapport d'activités présenté comprend les éléments suivants :

- Le rappel des orientations du contrat de ville,
- Une synthèse des actions menées en 2022 au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires avec les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi qu'un état des lieux de la participation citoyenne à Bagnols-sur-Cèze,
- La synthèse des améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville proposées suite à l'évaluation du contrat de ville réalisée en 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de rapport 2022 pour le bilan des actions réalisées en quartiers prioritaires de la politique de la ville à Bagnols-sur-Cèze dans les quartiers Citadelle, Coronelle, Escanaux et Vigan-Braquet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce rapport annuel.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER ?

Alain POMMIER : Est-ce que tous les objectifs ont été atteints par les porteurs de projets ? Avec quels résultats ? Je note aussi que le comité citoyens cible un défaut de communication comme l'an passé, est-ce que l'écriture du nouveau contrat ville qui doit intervenir cette année prend en compte cette défaillance ?

Michèle FOND-THURIAL : S'agissant des objectifs, le contrat de ville comprend des projets portés par différentes associations dans le cadre d'un appel à projet annuel. Différentes actions ont pu être mises en place et globalement, dans les différentes réunions et comités de suivi que nous avons mis en place, les objectifs qui étaient les leurs ont été atteints, en tout cas les choses ont été mises en place. Dans la plupart des projets les actions sont positives et satisfaisantes. Sur certains projets la question sera posée au moment du nouvel appel à projet, qui va se préparer au cours de ce mois d'octobre, de façon à ce que les candidats, s'ils renouvellent les projets de l'année précédente et que nous considérons comme n'ayant pas atteint les objectifs, nous ne les retiendrons probablement pas. En tout cas la commission qui statue sur les appels à projet ne les retiendra pas. Nous y sommes extrêmement vigilants dans le cas des comités de suivi. Il y a des actions qui fonctionnent très bien comme j'avais cité dans la Commission comme « l'école buissonnière » qui apporte beaucoup de bienfaits aux enfants qui sont accueillis mais il y a tout un tas d'autres activités, je ne peux pas revenir sur l'ensemble des actions portées dans le cadre du contrat de ville parce que je pense que je vous garderai jusqu'à minuit les uns et les autres.

S'agissant du Conseil citoyen, en effet dans le rapport qu'ils ont fait, qui est très bien fait, il y a des choses très positives et il y a quelques regrets sur la communication. En fait ce n'est pas que nous ne communiquons à pas avec eux mais il y a certains dossiers, comme le projet de réussite éducative ou le contrat local de santé, sur lesquels il manque d'information. Donc nous allons remédier à cela, pour le projet de réussite éducative je me suis d'ailleurs rapproché de ma collègue Madame MUCCIO pour que nous puissions leur en faire une présentation, s'agissant du contrat local de santé nous procéderons également de la même manière avec le concours de Sandrine FOUCHEREAU qui est la nouvelle coordinatrice santé au niveau de l'agglomération.

Cette année, comme nous avons eu l'année dernière des observations sur le problème de communication, nous avons mis en place un accompagnement de ce conseil citoyen par une personne spécialisée qui a travaillé au niveau de la région sur ce thème. S'improviser membres d'un conseil citoyen, savoir comment présenter les choses, ce n'est pas forcément quelque chose que l'on maîtrise. On a donc fait une formation pour ce conseil citoyen en organisant également la communication avec les services de la politique de la ville mais également avec d'autres personnes utiles. Donc je pense que ça va aller plutôt en s'améliorant. Moi en tout cas j'ai trouvé une amélioration et personnellement je vais rencontrer à nouveau le Conseil citoyen dans une réunion qui est très prochainement organisée.

Jean-Yves CHAPELET : D'autres questions ? Monsieur JACKEL

Jérôme JACKEL : Est-ce que la strate de la population rentre dans le cadre de l'attribution du contrat de ville ou pas ? C'est par rapport à la population aux habitants ou pas ?

Michèle FOND-THURIAL : Alors le contrat de ville il concerne les quartiers prioritaires de la ville. Quand on construit les quartiers prioritaires de la ville on se base sur une méthodologie qui étudie les quartiles, il y a les personnes du premier quartile qui sont les personnes qui ont les revenus les plus bas et le dernier quartile avec les revenus les plus hauts. Dans le cadre d'une fourchette qui est établie par l'État les quartiers prioritaires sont zonés en petits carrés. A chaque fois on regarde différents critères comme celui des revenus mais pas seulement, il

peut s'agir de la situation sociale par exemple ce qui permet de bâtir ce que l'on appelle la géographie du contrat de ville et de la politique de la ville.

Jean-Yves CHAPELET : Donc ce n'est pas une strate, ce sont des critères et c'est l'État qui gère cet ensemble-là, bien sûr on discute il y a des allers-retours mais ce n'est pas automatique et c'est une discussion de longue haleine sachant qu'en ce moment nous sommes en pleine reprise de la carte des QPV.

Jérôme JACKEL : Donc les démolitions ne rentrent pas dans ce cadre ?

Jean-Yves CHAPELET : Non ça n'a rien à voir. Monsieur VINCENT ?

Thierry VINCENT : Une observation sur le chapitre 5 « évaluation du pilier emploi et développement économique » la première phrase n'est pas terrible : « les actions dans ce pilier sont finalement peu nombreuses » pourquoi ? Il y a 6 actions portées par 5 structures ça veut dire qu'initialement il était attendu mieux ?

Michèle FOND-THURIAL : C'est un appel à projet, donc nous nous étudions les projets qui nous sont apportés. Si on n'a pas de projet dans certains domaines, on ne peut pas nous-mêmes les initier il faut des porteurs et si on n'a pas de porteur il y aura moins de projets. En revanche ce que nous pouvons faire au niveau des services supports en politique de la ville c'est de travailler plus en amont avec d'éventuels porteurs pour renforcer cet axe développement économique et emploi qui en effet depuis plusieurs années reste le point qui reçoit le moins d'appels à projet.

Jean-Yves CHAPELET : Alors juste pour préciser ce que vient de dire Madame FOND-THURIAL donc en ce moment vous avez compris on est dans les appels à projets et dans la définition d'un nouveau quartier prioritaire de la ville et le constat lorsqu'on discute avec la préfecture c'est que cette action qui était une action forte des anciens objectifs globalement sur l'ensemble du territoire de l'Hexagone est passée à travers. Sur ce sujet-là force est de constater que ce n'est pas évident, mais pas spécialement ici c'est le cas partout en France.

Thierry VINCENT : C'est pourtant un aspect extrêmement important du dispositif, on peut cependant craindre que cela ne concerne pas ou peu les habitants du quartier.

Jean-Yves CHAPELET : On partage la même vision.

Jérôme JACKEL : Je veux revenir sur le chapitre 6 dans lequel il y a quelques lignes qui évoquent des problèmes d'insécurité avec une très forte présence de dealers mobilisant des très jeunes du quartier, et qui indique que la Citadelle est aujourd'hui devenue une zone de non-droit, je suis né à Bagnols...

Jean-Yves CHAPELET : On est sur le rapport d'activité 2022, donc restons sur le rapport d'activité 2022. Il y a des commissions pour en parler.

Jérôme JACKEL : Et bien invitez-moi aux commissions.

Jean-Yves CHAPELET : Vous n'êtes pas titulaire vous êtes suppléant. Saisissez le préfet si vous le souhaitez.

D'autres questions ? Je le mets au vote, y a -t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 10

Rapporteur : Nicole SAGE

Objet : Révision de l'aide municipale à la rénovation des façades du périmètre principal de l'OPAH-RU

Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises.

Pour construire un programme d'actions cohérent de revitalisation de territoire, deux études ont été lancées pour définir une stratégie et un projet urbain ambitieux : une étude globale et une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain).

Cette note s'attache au volet de rénovation des façades du programme OPAH-RU.

En effet, l'OPAH-RU est passée à l'étape opérationnelle depuis septembre 2021 avec pour objectif la réhabilitation du parc de l'habitat du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze.

Lors de la signature de la convention OPAH-RU le 16 décembre 2020, il a notamment été convenu la conception des outils suivants :

- La valorisation du patrimoine architectural par la mise en œuvre de campagnes de ravalement de façades par des aides incitatives financières municipales,
- Couplé à la campagne de ravalements, la mise en œuvre d'aides à la restauration des devantures commerciales.

L'objectif de cette aide est de favoriser l'embellissement de son paysage urbain et la revalorisation de son patrimoine immobilier ancien dans le centre-ville historique labellisé Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) afin de mieux prendre en compte les éléments du patrimoine architectural de qualité ou ayant un fort impact urbain et conforter ainsi l'attractivité de la Ville. Pour accompagner les propriétaires bailleurs ou occupants dans cette démarche d'embellissement, la ville leur offre une aide technique, administrative et financière exceptionnelle.

Il est proposé de modifier le règlement relatif à l'aide municipale à la rénovation des façades afin de l'étendre aux ravalements rendus obligatoires.

Le budget municipal alloué pour cette aide s'élève à 120 000 €. Dès que l'enveloppe budgétaire annuelle sera atteinte, les propriétaires devront patienter pour déposer leur dossier l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le règlement relatif à l'aide municipale à la rénovation des façades ci-annexé,
- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, des interventions ? Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 11

Rapporteur : Catherine HERBET

Objet : Convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports

Les administrés doivent en principe se rendre dans une mairie dotée d'un dispositif de recueil (DR) dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

Dans des cas particuliers, l'ANTS met à disposition de chaque préfecture de département un dispositif de recueil mobile aux fins notamment de prendre en charge les demandes de cartes nationales d'identité des demandeurs qui ne sont pas en capacité de se déplacer vers une mairie équipée.

Aux fins de répondre au besoin des administrés, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat met à disposition de la commune le dispositif de recueil (DR) mobile ainsi que les modalités d'utilisation de ce dernier.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci y a-t-il des observations ? Donc je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 12

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bagnols Country Dance »

L'association « Bagnols Country Dance » a organisé en février 2023 un weekend Country, avec un bal ouvert à tous et une journée d'atelier avec une chorégraphe de renom.

Cette manifestation a eu lieu à la salle multiculturelle et a rassemblé de nombreux participants du territoire et au-delà.

A cette occasion, l'association « Bagnols Country Dance » a engagé des dépenses liées à l'organisation de cet évènement, et a dû prendre en charge de nombreux frais.

L'association a sollicité une subvention pour compenser une partie des dépenses engagées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association « Bagnols Country Dance » une subvention exceptionnelle de 700 €.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et solidaire et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 13

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Convention entre l'École élémentaire Jules-Ferry, les Associations sportives et la ville, pour l'organisation de classes à projet sport

Aux côtés des partenaires éducatifs, et notamment l'Education Nationale, un projet innovant s'est mis en place au sein de l'école Jules-Ferry en septembre 2022.

Il consiste à ce que 2 niveaux de classe bénéficient d'1h15 de sport en plus par semaine. Pour l'année 2023/2024, ce seront les CE1 et CE2 qui seront orientés sur la pratique sportive et cela concernera donc 6 classes.

Après une année de fonctionnement, il est constaté un impact très positif sur l'évolution des enfants. Les enfants sont passionnés et cela se répercute sur les apprentissages mais aussi sur l'ambiance générale de l'école.

Les associations participantes se sont beaucoup investies, invitant même les élèves aux matchs des seniors de leur club. Ils ont aussi enregistré des inscriptions d'enfants de l'école Jules-Ferry dans leur association.

Il a donc été décidé de reconduire le dispositif des classes à projet.

Une convention entre l'école Jules-Ferry, les associations sportives et la ville a été établie afin de pouvoir verser les subventions aux associations, sur présentation d'un tableau récapitulatif des heures effectuées, chaque trimestre, et visé par le directeur de l'école et le Président de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'école Jules-Ferry, les associations sportives et la ville,
- de verser les subventions correspondantes aux associations.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du mercredi 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci y a-t-il des interventions ? Alors juste avant de la mettre au vote moi je voudrais officiellement remercier les enseignants de l'école Jules Ferry qui jouent le jeu à fond sur ses classes à projets, le directeur, les services de la mairie qui sont présents, le personnel et puis remercier aussi les présidents d'associations qui jouent le jeu. Il faut savoir que cette année nous avons une dizaine de dérogations positives pour intégrer le Jules Ferry

dans les classes à projet donc c'est le but qu'on recherchait et ceci on n'a pas pu le faire sans les membres de l'éducation nationale. Donc je les en remercie officiellement.

Voilà je le mets au vote y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 14

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Convention entre la Commune, la SAS Piscin'eauccitane et l'Education Nationale pour l'apprentissage de la natation pour les CP

La Ville est signataire d'un Projet Educatif de Territoire dont les objectifs, dans le cadre de l'accès aux loisirs des enfants, sont :

- la découverte de multiples activités pratiquées sur la commune,
- l'accessibilité pour tous aux associations sportives et culturelles bagnolaises,
- le plaisir de pratiquer une activité, de façon ludique, sans compétition, tout en favorisant une large mixité sociale,
- une aide aux associations locales à se faire connaître,
- la création de passerelles pour accéder aux associations et diversifier l'offre éducative.

Ainsi, aux côtés des partenaires éducatifs, et notamment l'Education Nationale et grâce à un partenariat privé-public, la Commune a souhaité poursuivre pour une seconde année scolaire le dispositif permettant à tous les enfants de Cours Préparatoire de bénéficier d'un apprentissage de la natation.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023/2024, tous les enfants de CP pourront bénéficier d'un cycle de 8 séances d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation d'activités en piscine sur le temps scolaire entre la Commune, la SAS Piscin'eauccitane et l'Education Nationale permettant ainsi de faire bénéficier à tous les élèves de Cours Préparatoire de la ville d'un cycle d'apprentissage de la natation.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du mercredi 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y -a-t-il des interventions ?

Jérôme JACKEL : Oui cette convention c'est un peu pour remplacer le manque de piscine couverte dans l'agglomération du Gard rhodanien ?

Jean-Yves CHAPELET : La convention est surtout faite pour que nos petits du CP apprennent à nager. C'est notre volonté, au même titre que le permis vélo, le permis piéton, notre volonté c'est d'apprendre à nager à nos petits.

D'autres interventions ?

Je vous remercie, je mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 15

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

L'«Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique » (AAPPMA) a organisé le samedi 3 juin 2023 une journée d'initiation à la pêche de 9h à 17h, pour les 6 –12 ans, à la passerelle de Carmignan.

L'objectif de cette journée consistait à inviter un public jeune, filles et garçons mais aussi parents et grands-parents, au bord de la rivière pour découvrir la pêche, pour sensibiliser ce public à la protection de ce milieu aquatique fragile.

Pour faciliter les prises et contenir les 20 kg de truites lâchées au cours de la journée, un filet a été déployé dans la Cèze, en contrebas de la passerelle.

Le président souhaite créer une école de pêche en 2024 afin d'éduquer les enfants à cette biodiversité différente selon les cours d'eau ou les lacs.

L'association sollicite la ville afin d'obtenir une aide financière à la suite des dépenses liées au matériel (cannes, filets...) et aux apports de poissons.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association AAPPMA.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des interventions ? Avant de mettre au vote je voulais dire que samedi a été une super journée, on était présent avec Monsieur COUSTON et on s'est régalé, les pêcheurs ont joué le jeu à fond et les petits découvraient un milieu qu'ils ne connaissaient pas.

Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 16

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'« Association sportive du collège Bernard de Ventadour » (AS BDV)

Les élèves du collège Bernard de Ventadour se sont particulièrement distingués lors des rencontres UNSS cette année en obtenant « leur billet » pour les finales nationales qui se sont déroulées du 19 au 22 juin 2023 à Epinal. Cette délégation composée de 7 jeunes sportifs et 2 enseignants d'EPS, a représenté la ville de Bagnols-sur-Cèze et le département du Gard. Ils ont obtenu une 7^{ème} place sur 98 équipes.

Par leur assiduité et leur engagement, ces élèves particulièrement investis au sein de l'Association sportive du collège mais également dans le milieu associatif local, symbolisent ce que le sport ambitionne de transmettre en termes de valeurs éducatives. L'« Association sportive du collège du Bosquet » sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière à la suite des frais engendrés par les déplacements, la restauration et les nuitées.

La ville entend soutenir et développer la pratique et l'animation sportive.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'« Association sportive du collège Bernard de Ventadour », une subvention exceptionnelle de 300 €.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des interventions ? Donc je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 17

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'« Association sportive du collège du Bosquet »

Le collège du Bosquet a participé au Championnat de France UNSS de tennis du 15 au 17 mai 2023 à Cherbourg. L'équipe positionnée en tête de série sur le tableau des rencontres, était composée de 2 filles et de 2 garçons. Le premier tour a été perdu contre le collège de Beaucourt mais les 2 suivants ont été remportés contre Reims et Aubière. Ils terminent 6^{ème} sur 11 équipes. LENGRAND Quentin, jeune arbitre officiel a obtenu la validation nationale et accède au niveau A1 d'arbitrage de la fédération française de tennis (4 élèves sur 11 ont décroché cette certification).

L'Association sportive du collège du Bosquet sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière suite aux frais engendrés par les déplacements, la restauration et les nuitées.

La ville entend soutenir et développer la pratique et l'animation sportive.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'« Association sportive du collège du Bosquet », une subvention exceptionnelle de 600 €.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des interventions ? Donc je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 18

Rapporteur : Maxime couston

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bagnols Marcoule Sabran Tennis de Table » (BMSTT)

L'association « Bagnols Marcoule Sabran Tennis de Table » (BMSTT) sollicite la commune afin d'apporter une aide au jeune joueur Adam Gomez doté d'un talent exceptionnel. Il s'est classé N°1 de sa catégorie d'âge (benjamin, moins de 12 ans) dans le Gard et en Occitanie pour la saison 2022-2023. Adam entre dans le top 8 des meilleurs benjamins français. Il a par ailleurs remporté :

- le tournoi international du Grand Est à Pont à Mousson en décembre 2022,
- le titre de Champion du Gard des moins de 13 ans le 11 juin.

Il a atteint le 4^{ème} tour du Critérium National Benjamin.

Ce jeune pongiste a décroché la médaille de bronze avec l'équipe du Gard au Championnat de France inter-comités en novembre 2022 à Barjenville et la troisième place en double aux finales des Championnats de France benjamin à Lille. Il se hisse au 7^{ème} rang national dans sa catégorie.

Grace au soutien du club et de sa famille, Adam a pu poursuivre sa saison sportive, son épanouissement et son ascension vers le haut niveau.

La ville entend soutenir et développer la pratique et l'animation sportive.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « BMSTT ».

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Cherbourg, Epinal, Lille, l'année prochaine il faudrait aller dans le sud !

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 19

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Rugby Club Bagnols Marcoule » (RCBM)

La famille du RCBM a perdu en début de saison l'un de ses joueurs. Anthony Martinez, est décédé brutalement à l'âge de 28 ans des suites d'un cancer. Fortement impacté, le club a souhaité créer un évènement pour rendre hommage à « Marty », joueur fidèle au club depuis sa plus tendre enfance.

Le RCBM a donc organisé la Première Edition du « Challenge Marty » le samedi 17 juin 2023 sur les terrains des complexes sportifs Jean-Mermoz et Saint-Exupéry. Une partie des recettes de cette journée sera reversée à la Ligue contre le cancer, association choisie par la famille du joueur. 125 sportifs, licenciés et non licenciés, répartis en 15 équipes ont participé à la compétition de « rugby touché ». Les rugbymen portaient un maillot spécial, offert lors de l'inscription et marqué du numéro 2 de « Marty ». Cette manifestation a mobilisé une trentaine de bénévoles. Elle s'est achevée par la retransmission de la finale du Top 14 et une soirée festive animée par un DJ.

Le Rugby Club Bagnols Marcoule sollicite la ville afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de la première édition du « Challenge Marty ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association « Rugby Club Bagnols Marcoule », une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

C'est vrai que cette journée il y avait de l'émotion mais surtout le sens de l'amitié des rugbymans.

Jean-Yves CHAPELET : Et puis ça s'est terminé par une belle finale du Top XIV c'était parfait. Y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 20

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Bouliste Bagnolaise »

L'association « Union Bouliste Bagnolaise » a organisé à Bagnols-Sur-Cèze les 28, 29 et 30 avril 2023, son Grand Prix Bouliste de la ville. Ces 66^{èmes} journées boulistes de printemps ont été un événement d'ampleur nationale.

Le vendredi 28 avril 2023, la compétition a débuté par le « Gentleman » qui a rendu, une nouvelle fois, hommage à Serge Deleuze. Chaque quadrette (8 équipes) était composée d'un élu, d'un partenaire, d'une personnalité locale et d'un joueur de haut niveau. Cette compétition se déroule en 3 parties d'une heure. Une remise des récompenses et un apéritif dinatoire ont clôturé cette journée conviviale.

Le samedi 29 avril 2023 et le dimanche 30 avril 2023, 32 équipes quadrettes de national M2 se sont affrontées pour le « Challenge Salvador-Félix » sur le carré d'honneur, le boulevard Théodore Lacombe et le boudrome Balaguer. La finale a été remportée par l'équipe Ventajoux de Guéreins. Ce concours national est la seule compétition à se dérouler en centre-ville mais aussi dans le Languedoc-Roussillon.

L'association sollicite une aide de la ville pour le financement de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Union Bouliste Bagnolaise ».

C'était une très belle journée.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 21

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Rose Bleue »**

En collaboration avec la ville de Bagnols-sur-Cèze et à la suite d'une sollicitation du comité départemental UFOLEP, l'association « la Rose Bleue » a organisé les demi-finales nationales de gymnastique au complexe des Eyrieux le samedi 13 mai 2023 et le dimanche 14 mai 2023. Cette manifestation répondait à un cahier des charges spécifiques et à une réglementation contrôlée par la commission nationale de gymnastique Artistique.

Le nombre d'équipes inscrites imposait au club organisateur la mise en place d'un triple plateau dans la salle polyvalente (2 barres asymétriques, 3 poutres, 3 pistes de sauts, 1 praticable de 14 x 14m et une zone de repos) et d'une salle d'échauffement indépendante située dans la salle Richard-Paris.

50 bénévoles se sont relayés pendant le weekend afin d'accueillir 500 gymnastes répartis en 42 équipes, 47 juges et 3 500 personnes (public, dirigeants, entraîneurs, parents, ...). 2 équipes de la Rose Bleue se sont qualifiées pour le Championnat de France à Paris.

Cette compétition fût lourde à organiser, humainement et financièrement (7 200€ ont été dédiés à la location du matériel et des transports). Mais le club est fier d'avoir fait rayonner ses gymnastes, ses bénévoles, sa ville et son département au niveau national. L'association sollicite la ville afin d'obtenir une aide financière.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association « La Rose Bleue ».

Très belle journée aussi, mais aussi très complexe à organiser, très gros succès.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 22

Rapporteur Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Football Club Bagnols Escanaux » (FCBE)

L'association « Football Club Bagnols Escanaux » (FCBE) a organisé le samedi 24 juin 2023 et dimanche 25 juin 2023, un « tournoi senior » en semi-nocturne (de 18h à 24h), ouvert à tous (sur pré-inscription), sur le terrain synthétique Léo-Lagrange. Cette compétition a réuni 4 arbitres et 24 équipes de 10 joueurs qui se sont opposées par demi-terrain. La 3^{ème} édition fût une belle réussite. 400 personnes (spectateurs et joueurs) étaient présentes sur les 2 jours de l'événement.

L'association FCBE sollicite la ville afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de ce tournoi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association « Football Club Bagnols Escanaux », une subvention exceptionnelle de 500 €.

Là aussi très belle journée sur un stade que l'on apprécie avec notre belle pelouse synthétique qui fait plaisir à tous les sportifs.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 23

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Concession « Reconversion ilot Carcaixent » - Approbation du Compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2022

En 2021, la Commune de Bagnols-sur-Cèze a engagé une réflexion pour la requalification de « l'ilot de Carcaixent » situé à la jonction entre le centre historique, cœur de ville, et le quartier des Escanaux, projet lauréat du dispositif national « Fonds friches ».

Depuis octobre 2021 et en vertu de la délibération n°2021-10-79, ce projet fait l'objet d'une concession d'aménagement conduite par la SPL30.

En application des articles L300-1 et L300-5 du Code de l'urbanisme et de l'article L2511-1 et suivants du code de la commande publique, le concessionnaire fournit chaque année un compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) dont une synthèse est présentée ci-après.

Faits marquants :

Le CRAC portant sur l'année 2022 présente l'activité suivante :

- Passation de marchés :
 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et le désamiantage,
 - Marché de maîtrise d'œuvre aménagement urbain,
 - Marché de contrôle technique et coordination SPS,
 - Marché d'études géotechniques,
 - Marché diagnostic matériaux et déchets.

- Signature d'une convention de groupement de commande avec Habitat du Gard,
- Obtention du permis de démolir,
- Dépôt du permis d'aménager préalable à la réalisation du projet,
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à l'attention de promoteurs pour la partie privée du projet,
- Acquisition foncière de l'emprise de l'ancien supermarché conformément au prix prévisionnel fixé.

Evolution du bilan

Le CRAC de 2022 sur la concession d'aménagement de l'ilot de Carcaixent fait apparaître un bilan prévisionnel actualisé toujours à l'équilibre comptant 2 661 804 € HT en dépenses et 2 674 987 € HT en recettes ; sachant que le niveau des recettes, notamment la subvention du « Fonds friches », sera réajusté sur le niveau des dépenses lors de la clôture de l'opération.

Les montants de travaux ont été affinés à la baisse. Cependant, les travaux de dépollution et de déconstruction présentent de nombreux imprévus, des sommes ont donc été provisionnées dans le respect du bilan prévisionnel.

Evolution des participations

La participation directe de la commune de Bagnols-sur-Cèze à hauteur de 78 068€ reste inchangée.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le CRAC 2022 relatif à la concession d'aménagement de l'ilot de Carcaixent annexé à la présente délibération,
- d'approuver le bilan financier de ladite concession arrêté au 31 décembre 2022.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELT : Y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 24

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : **Démarches réglementaires pour la création de la passerelle MAIA**

Le pont Schuman, liaison entre le Sud et le Nord de la Ville au-dessus de la Cèze, apparaît inadapté aux modes doux. Cet ouvrage n'est pas évolutif.

De ce fait, afin de permettre un passage optimal des modes doux, la seule et unique solution est la création d'une passerelle indépendante du pont et fondée sur pieux et massifs dans le lit de la Cèze.

La réalisation d'un tel ouvrage induit l'obtention préalable de diverses autorisations réglementaires. De fait, il convient de décider de conduire l'ensemble des démarches réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de conduire l'ensemble des démarches réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment :
 - une déclaration simplifiée loi sur l'eau pour des sondages géotechniques,
 - une autorisation de défrichement,
 - une autorisation loi sur l'eau,
 - et plus globalement tous autres procédures indispensables notamment au titre du Code de l'environnement.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELT : Y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 25

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Désaffectation suivie du Déclassement du domaine public des parcelles cadastrées BI 158 et BI 159

Afin d'acter la cession des parcelles BI 158 et BI 159 à la SPL 30 dans le cadre de la concession d'aménagement en date du 14 octobre 2021, la Commune souhaite qu'il soit constaté, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, de toute affectation à l'usage direct du public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Concernant l'unité foncière constituée par les parcelles BI 158 et BI 159, il s'agit d'une construction ancienne qui était utilisée en locaux professionnels et qui abritait les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). A l'arrière du bâtiment, les locaux étaient aménagés pour accueillir des associations (locaux de hangars, sanitaires, bureaux, commerce et cour). Le bâtiment CCAS comprend une superficie de 638 m² et le bâtiment accueillant des associations 625 m².

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 26

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Désaffectation suivie du Déclassement du domaine public des parcelles cadastrées BM 181 et BM 187 – ancien EHPAD du Bosquet

Par acte du 24 juillet 2023, la Commune a fait l'acquisition auprès d'Habitat du Gard de la friche de l'ancien EHPAD du Bosquet.

La prise de propriété a été faite via un transfert de domaine public à domaine public car Habitat du Gard n'avait pas déclassé le bâtiment au préalable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater préalablement la désaffectation des parcelles cadastrées BM 181 et BM 187, constituant un ancien EHPAD, celle-ci étant justifiée par l'interruption de toute mission de service public et par l'absence d'usage direct par les usagers,
- d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER ?

Alain POMMIER : Avons-nous une idée du devenir de ces deux parcelles ?

Jean-Yves CHAPELET : Non pas du tout pour l'instant, on délibère sur le déclassement. Je pense qu'il s'agira d'une déconstruction car il s'agit d'un bâtiment très compliqué à rénover.

Donc je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 27

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : **Approbation de la dénomination d'une voie privée « Chemin de l'hiver »**

Pour faciliter le repérage d'une habitation située au nord de la Commune et dont l'accès se fait par la Commune de Saint-Gervais, il convient d'identifier clairement l'adresse de cet immeuble.

La dénomination d'une voie privée relève de la compétence du propriétaire, mais cette compétence s'exerce sous le contrôle du maire.

En l'espèce, Monsieur Christian CLAVEL a proposé de dénommer cette voie « Chemin de l'hiver » afin que cela soit en cohérence avec la dénomination du chemin communal qui permet l'accès à l'habitation et qui est situé sur la Commune de Saint-Gervais.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la dénomination « Chemin de l'hiver » pour la voie privée desservant l'habitation située sur la parcelle AB 55,
- d'ajouter le « Chemin de l'hiver » à la liste des voies nommées de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 28

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Acquisition de la parcelle BC 98 sise Quartier Moulin de la Tour Ouest, aux Consorts SAUT

La commune a sollicité les Consorts SAUT afin d'obtenir l'acquisition de leur parcelle BC 98 sise Quartier Moulin de la Tour Ouest.

Cette acquisition est rendue nécessaire par le projet de création de la passerelle « mode doux » en amont du pont Schuman.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès des Consorts SAUT la parcelle cadastrée BC 98, d'une superficie de 24 083 m², au prix de 66 300 €, frais de notaire à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 29

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Acquisition des parcelles AY 256, 257, 270, 273, 275, 277 et 283 sises Rue de l'Orée de Saduran et Impasse de l'Orée de Saduran, appartenant à la SAS FONCIERE BAMA – Classement de ces parcelles dans le domaine public communal

La commune a été sollicitée par la SAS FONCIERE BAMA pour la rétrocession à l'euro symbolique des voiries et de leurs dépendances du lotissement l'Orée de Saduran I.

Les voies présentent les caractéristiques nécessaires à leur intégration dans le domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AY 256, 257, 270, 273, 275, 277 et 283, d'une superficie totale de 3.385 m² et d'un linéaire de voirie de 340 ml, sises Rue de l'Orée de Saduran et Impasse de l'Orée de Saduran auprès de la SAS FONCIERE BAMA. Les frais de notaire seront à la charge de la SAS FONCIERE BAMA,
- de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 30

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Autorisation de signature de la convention de rétrocession en vue de l'acquisition des voies et de leurs dépendances du lotissement de l'Orée de Saduran II - Classement de ces voies dans le domaine public communal et dénomination

Par permis d'aménager PA 030 028 22 W0007, la commune a autorisée par décision du 04 avril 2023, la création d'un lotissement de 19 lots à bâtir avec espaces communs à la SAS FONCIERE BAMA.

La SAS FONCIERE BAMA a présenté une demande tendant à ce que la voirie du lotissement puisse être rétrocédés à la commune après réalisation et une fois que 16 des 19 lots auront réalisé leur gros œuvre. Les modalités de cette rétrocession seront fixées par convention.

Les propriétaires des parcelles objets des travaux et la SAS FONCIERE BAMA ont proposé de dénommer cette voie « Rue Cordélia ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention de rétrocession de la voie et de ses dépendances à l'issue de l'opération d'aménagement du lotissement l'Orée de Saduran II,
- d'acquérir à l'euro symbolique, selon les modalités prévues par la convention, les parcelles constitutives de voirie et leurs dépendances pour une superficie de 2.670 m² et une longueur de voirie de 315 ml,
- de dénommer cette voie « Rue Cordélia » et de la classer dans le domaine public communal.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des interventions ? Donc je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 31

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Autorisation de signature de la convention de rétrocession et acquisition des voies et de leurs dépendances du lotissement Les Terrasses de la Chapelle - Classement de ces voies dans le domaine public communal et dénomination

La SAS FONCIERE BAMA a déposé une demande de permis d'aménager, PA03002823W0001, le 19 juin 2023 pour la réalisation d'un lotissement de 19 lots à usage d'habitation avec espaces communs.

Dans le cadre de ce permis d'aménager, la SAS FONCIERE BAMA a présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent être rétrocédés à la commune après réalisation d'au moins 16 des 19 lots à bâtir du lotissement. Les modalités de cette rétrocession seront fixées par convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention de rétrocession des voies et de leurs dépendances à l'issue de l'opération d'aménagement du lotissement Les Terrasses de la Chapelle,
- d'acquérir à l'euro symbolique, selon les modalités prévues par la convention, les parcelles constitutives de voirie et leurs dépendances pour une superficie de 2.760 m² et une longueur de voirie à créer de 200 ml,
- de dénommer cette voie « Rue des Terrasses de la Chapelle » et de classer cette voie dans le domaine public communal.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des interventions ? Donc je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 32

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Classement des parcelles AY 258, AY271 et AY 274 sises Chemin de Saduran dans le domaine public communal

La Commune a fait l'acquisition de parcelles nécessaires à l'élargissement du Chemin de Saduran. Ces parcelles sont désormais constitutives de voirie communale, il convient donc de les classer dans le Domaine Non Cadastéré.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de classer les parcelles AY 258, AY 271 et AY 274, sises Chemin de Saduran, d'une superficie totale de 785 m, dans le domaine public communal.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 33

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Acquisition de l'Impasse des Vignes, cadastrée AY 154, 156, 157, 160, 161 et 162 – Classement de cette voie dans le domaine public communal

L'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Grenaches » a sollicité le classement de l'Impasse des Vignes dans le domaine public communal.

La voie présente les caractéristiques nécessaires à son intégration dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AY 154, 156, 157, 160, 161 et 162, d'une superficie de 1.281 m² et d'une longueur de 111 ml, constituant l'assiette foncière de la voie Impasse des Vignes,
- de classer cette voie dans le domaine public communal.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci Monsieur Berthomieu, y a-t-il des questions ? Je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 34

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue Saint-Michel

Par délibération du 20 avril 2013, le conseil municipal a approuvé la cession amiable de la voie privée dénommée « Rue Saint Michel » à la Commune pour transfert dans le domaine public communal.

Cependant, l'ancienneté du lotissement (antérieur à 1956) rend impossible l'obtention des actes de propriété auprès du service des hypothèques et par conséquent rend impossible le transfert amiable.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la Délibération n°036/2013 en date du 20 avril 2013 relative à la cession amiable de la voie dénommée « Rue Saint-Michel » cadastrée BC 9 à la commune pour transfert dans le domaine public communal,
- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Rue Saint-Michel » cadastrée BC 9, d'une superficie de 1.620 m² et d'une longueur de 207 ml,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique dont les modalités seront précisées par voie de publication,

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 23 août 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Donc je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Jean-Yves CHAPELET : Monsieur BERTHOMIEU j'ai connu votre place et c'est vrai que c'est un peu rébarbatif mais c'est hyper important pour la commune donc je vous remercie pour ce travail que vous faites avec l'aide de vos services.

Question n° : 35

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Désignation d'un référent déontologue de la commune

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par les éléments suivants : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune. Il pourra être saisi par voie écrite (par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Le Déontologue, Hôtel de Ville, BP 45160 – 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE ou par mail : laick.guy@wanadoo.fr).

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Monsieur LAÏCK Guy, avocat honoraire, Ancien bâtonnier, Formateur en déontologie pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 36

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Travaux Place Bertin Boissin : révision du périmètre relatif à l'aide financière exceptionnelle pour la perte d'exploitation des commerces

En 2022-2023, la Ville de Bagnols-sur-Cèze a conduit les travaux de réaménagement de la place Bertin-Boissin dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

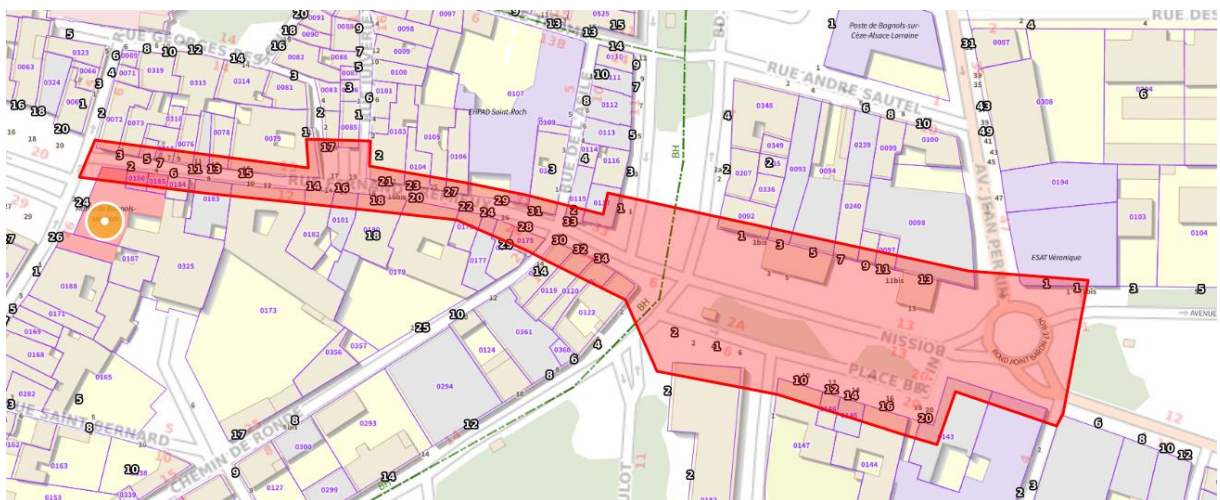
Malgré des efforts effectués pour maintenir les circulations et accès aux commerces sur l'ensemble de la période de travaux, des impacts sur l'activité des commerces riverains de la place sont indéniables. Par délibération du 14 juin 2023, la Ville a donc mis en place un dispositif d'aide financière visant à compenser les pertes d'exploitations des commerçants sur un périmètre défini.

Pour rappel conformément à la délibération 2023-126-06, cette aide :

- est indexée sur la moyenne des bilans des exercices 2021 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et 2022 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et le bilan de 2023 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2023) certifiés par un expert-comptable,
- se trouve plafonnée à la somme de 5 000 €.

Toutefois, les impacts du chantier constatés s'avèrent aller au-delà du périmètre défini puisque l'ensemble de la rue Fernand Crémieux semble avoir souffert de préjudices liés à des ruptures d'accès durant les travaux.

Aussi, il est proposé d'étendre le périmètre d'application de cette aide financière comme suit :



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la révision du périmètre de l'aide exceptionnelle aux commerçants riverains de la place Bertin-Boissin compte-tenu des travaux,
- de confirmer cette aide selon les critères suivants :
 - o indexation sur la moyenne des bilans des exercices 2021 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et 2022 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et le bilan de 2023 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2023) certifiés par un expert-comptable,
 - o plafonnement de l'aide à la somme de 5 000 €,
 - o concerne exclusivement les commerçants implantés dans le périmètre révisé annexé à la présente délibération et qui en font la demande.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent et à réaliser les démarches nécessaires à l'application de cette aide exceptionnelle.

Le commerçant pourra solliciter la commune en fournissant un dossier comptable complet attestant de la perte d'exploitation pendant la durée des travaux de la place. Une commission de techniciens et d'élus se réunira pour étudier les aides spécifiques à chaque demande.

Jean-Yves CHAPELET : Ça fait suite à une intervention de Monsieur POMMIER. J'ai personnellement fait l'ensemble de la rue Fernand Crémieux avec Madame ROUQUAIROL qui n'est pas présente aujourd'hui on a rencontré tous les commerçants et il s'avère que c'est une réalité donc on a préféré modifier ce périmètre qui je l'espère englobera la totalité des commerces touchés.

Y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (J-L.MORELLI)

Question n° : 37

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Communication des décisions municipales n°2023-06-07 à n°2023-08-11**

2023-06-07 Attribution du marché d'assurance Dommages Ouvrage avec extension Constructeur Non Réalisateur pour la réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange

2023-06-08 Vente des billets des spectacles des manifestations culturelles estivales

2023-07-09 Avenant à la convention de concours technique Vigifoncier n° 30 20 003

2023-08-10 Acceptation du don d'Alain Ferme-Garanger

2023-08-11 Avenants n°1 aux marchés de travaux / lots 1-2-3-5B-6-7-8-9-18 de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze n° SPL30-076-11/SPL30-076-12/SPL30-076-13/SPL30-076-15B/SPL30-076-16/SPL30-076-17/SPL30-076-18/SPL30-076-19/SPL30-076-28

Question n°: 38

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Liste des marchés publics signés et notifiés du 1^{er} janvier 2023 au 30 août 2023**

Vous avez la liste des marchés signés et notifiés du 1^{er} janvier au 30 août 2023.

<u>numéro</u>	<u>objet</u>	<u>titulaire</u>	<u>code postal</u>	<u>notification</u>	<u>durée</u>	<u>montant maximum ou forfaitaire € HT</u>	<u>montant pour durée totale</u>
2023S01	Mission de maître d'œuvre pour l'aménagement urbain	Cereg	30000	22/06/23	1 an reconductible 3 fois	53 500,00 €	214 000,00 €
2023T02.1	Mise en accessibilité école primaire Jean Jaures lot 1 fondations spéciales	Ancrages et Fondations	13580	22/05/23	6 mois	23 180,00€	23 180,00 €
2023T02.2	Mise en accessibilité école primaire Jean Jaures lot 2 Gros œuvre maçonnerie façades étanchéité cloisons	JMA CHATAIGNIER	30630	22/05/23	6 mois	108 630,80 €	108 630,80 €
2023T02.4	Mise en accessibilité école primaire Jean Jaures lot 4 Ascenseur	TK ELEVATOR	49001	22/05/23	6 mois	21 150,00 €	21 150,00 €
2023T02.6	Mise en accessibilité école primaire Jean Jaures lot 6 Electricité	SNEF	13010	22/05/23	6 mois	9 523,97 €	9 523,97 €
2023T03.4	Aménagement de la place Bertin Boissin lot 4 espaces verts	ID VERDE	30320	31/03/23	6 mois	58 031,50 €	58 031,50 €
2023S03	Maintenance annuelle, entretien, dépannage, des bornes escamotables	ÉTÉ VALETTE	30100	19/07/23	1 an reconductible 3 fois	50 000,00 €	200 000,00 €

	d'accès, des bornes foraines et des bornes de recharges de véhicules électriques						
2023T04	Conception et réalisation d'un espace pump track	E2S COMPAGNY	30290	09/05/23	1 an	phase 1: 4 140,75 € phase 2: 155 633,81 €	159 774,56 €
2023F05	Fabrication et pose d'une véranda en aluminium	ALU'SPACE	30200	05/07/23	1 mois	142 331,86 €	142 331,86 €
2023S06	Travaux de déploiement et maintenance du système de vidéo surveillance urbaine et de sonorisation de la ville	GIORGI Ets CITEOS	84035	21/07/23	1 an reconductible 3 fois	50 000€	200 000,00 €
2023S07	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de "la porte des Escanaux"	CEREG	30200	21/07/23	3 ans	TF: 162 675 € HT TO 1: 18 800 € HT TO 2: 11 500 € HT	192 975,00 €
AO2023S02	Gestion et de maintenance de l'éclairage public, des illuminations festives, de l'éclairage sportif et de la signalisation tricolore, de rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore et enfin de location des illuminations festives sur la commune de Bagnols-sur-Cèze	GIORGI Ets CITEOS	84035	06/07/23	1 an reconductible 3 fois	500 000,00 €	2 000 000,00 €

Jean-Yves CHAPELET : J'ai reçu un ensemble de questions à 13h00 aujourd'hui, j'apporterai une réponse à ses questions lors du prochain conseil municipal.

Je vous remercie je mets fin au conseil municipal, le prochain conseil c'est le 29 novembre.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

Secrétaire de séance,
Michèle FOND-THURIAL